

223C0278
FR0000051732-FS0105

8 février 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ATOS SE
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 février 2023, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, États-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 6 février 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ATOS SE.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions ATOS SE hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de *trading* s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général), le déclarant ne détient plus aucune action ATOS SE au sens de l'article précité.

À cette occasion, la société JP Morgan Securities Plc a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.